ARRÊTÉ LE : 16 SEP. 2026

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Bouin, Département de La Vendée (85)
Séance ordinaire du 08/07/2026 à 20h00 – Salle des mariages, Mairie de Bouin

***

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/07/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1er Adjoint), M. PALVADEAU Pierrick (2ème Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3ème Adjoint), M. MAZE Erwan (4ème Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5ème Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GIRAULT Nicole

Madame MAZE Erwan a été élue secrétaire de séance.
Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

FONCTION PUBLIQUE

3. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

FINANCES LOCALES

4. ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR LA SAUR

PATRIMOINE

5. PRÉSENTATION DE L'AUDIT DE L'EGLISE COMMUNALE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION PAR LE CABINET ANTAK

AUTRES DEMAINES DE COMPETENCES

6. DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La convocation a été envoyée électroniquement le 02/07/2026 aux membres du conseil municipal, mise en ligne sur le site internet de la commune le 02/07/2026 et affichée en mairie le 02/07/2026.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H00

RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

(DCM_2026_07_058)

M. le maire expose au Conseil municipal qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

1 – Subvention : participation au titre de l'année 2026 - OGEC de Bouin – Annulation de la délibération DCM 2026-06-048

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- **DE RAJOUTER** le point énoncé ci-dessus à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

VOTE : POUR : 18 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2026

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ainsi, chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour sa commune. Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

FONCTION PUBLIQUE

3.PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

(DCM_2026_07_059)

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé [illegible] de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte [illegible] des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, l'assemblée/le conseil municipal/le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convie
au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de comm
Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à
la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, Le Conseil municipal décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027;

VOTE : POUR : 18 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

4. ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR LA SAUR

(DCM_2026_07_060)

La SAUR a remis son compte de gestion 2025 pour le service de l'assainissement collectif de la commune. A ce titre, elle recouvre les redevances assainissement collectif pour le compte de la commune et les lui reverse.

Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :

Désignation des opérations	Volume (m3)	Montant Collectivité	TVA
ABONNEMENTS FACTURES		82 157,89 €	8 215,89 €
M3 CONSOMMES FACTURES	68 174	122 578,19 €	12 258,29 €
TOTAL DES EMISSIONS	68 174	204 736,08 €	20 474,18 €
REPRISE DES IMPAYES ANTERIEURS		0,00 €	0,00 €
VALEURS IMPAYEES EN COURS DE RECOUVREMENT		4 875,93 €	487,55 €
DEDUCTION SOMMES NON RECOUVREES		24,52 €	2,44 €
RESULTATS GENERAUX	68 174	199 835,63 €	19 984,19 €
Report de la TVA sur l'exercice		19 984,19 €	
Acompte versé le 01/03/2025		148 777,66 €	
Acompte versé le 01/09/2025		42 381,94 €	
RESTE DU PAR LA SAUR		28 660,21 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2025 pour le service « assainissement collectif » de la commune dressé par la SAUR .
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2025 pour le service « assainissement collectif » de la commune dressé par la SAUR.

VOTE : POUR : 18 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

5. SUBVENTION : PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - OGEC DE BOUIN – ANNULATION DE LA DELIBERATION DCM 2026-06-048

(DCM_2026_07_061)

Par délibération en date du 17 juin 2026 (DCM 2026-06-048), le Conseil municipal a octroyé une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 442,00 € à l'OGEC de Bouin (école privée Jeanne d'Arc).

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

Cette subvention est calculée sur la base du nombre d'enfants scolari résidants à Bouin multiplié par une somme forfaitaire (838 € par enfant).

Or, une erreur matérielle portant sur le nombre d'élèves s'est glissée dans le dossier de demande de subvention déposé par l'école auprès des services municipaux, le nombre d'élèves n'étant pas de 59 mais de 57.

Il convient de régulariser cette situation en calculant le montant de la subvention sur la base de 57 élèves, soit 57x 838 = 47 766.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à l'association OGEC de Bouin, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année 2026, une participation financière à hauteur de 47 766.00 €, soit 838,00 € par élève.
- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération DCM 2026-06-048 par la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 18 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

6. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122 -22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de finances publiques

N° de décision	Objet	Montant en €	Budget
D_2026_06_014	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour assister au CA et AG du Site Remarquable du Goût à Privas (Ardèche)	1 059,18 €	Budget principal
D_2026_06_015	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour assister au congrès de l'AVEL aux Sables d'Olonne (85)	61,20 €	Budget principal
D_2026_06_016	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour assister à la commission permanente du conseil maritime de façade NAMO à Nantes (44)	61,20 €	Budget principal
D_2026_06_017	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour le transport aller/retour de Mme Diane Chatelet (Brocante à Bouin)	589,00 €	Budget principal
D_2026_06_018	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour les déplacements à Paris (Dépôt d'un tableau de l'Église de Bouin au Crédit Municipal)	473,64 €	Budget principal
D_2026_06_019	Mandat spécial accordé à M. Jean Marion pour le déplacement à Nantes (Restitution du diagnostic Église par ANTAK)	45,00 €	Budget principal
D_2026_06_020	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour un déplacement aux Herbiers (Entretien avec un ancien prêtre pour le bulletin municipal)	81,60 €	Budget principal
	TOTAL	**2 370,82 €**	

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

Décision prise en matière de commande publique

N° de décision	Objet	€ (HT)	Budget
D_2026_06_021	Élaboration et suivi d'un accord cadre pluriannuel de travaux d'entretien de voirie - Bureau SIROT-MICHEL (BSM)	4 440,00 €	Budget principal
D_2026_06_022	Attribution et signature de la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour le projet de transformation du presbytère en MAM et locaux associatifs (8B Rue des Tessiers) - Entreprise ATAE	2 736,00 €	Budget principal
D_2026_06_023	Attribution et signature de la mission de bureau de contrôle (contrôle technique bâtiment) pour le projet de transformation du presbytère en MAM et locaux associatifs (8B/10 Rue des Tessiers) - Société SOCOTEC Construction	3 900,00 €	Budget principal
D_2026_06_024	Attribution et signature de la mission de repérage amiante et plomb avant travaux pour le projet de transformation du presbytère en MAM et locaux associatifs (8B / 10 rue des Tessiers) - Entreprise AGIR Diagnostics	2 566,67 €	Budget principal
	TOTAL	**13 642,67 €**	

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 52

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Le Secrétaire de séance,
M. Erwan MAZE

MAIRIE DE BOUIN VENDÉE

Le Maire de Bouin,
M. Thomas GISBERT de CALLAC